

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

GARANTIR LE DROIT D'ACCÈS AUX ORIGINES PERSONNELLES - (N° 2312)

Tombé

N° CL46

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Pouzyreff, rapporteure

à l'amendement n° CL23 de M. Molac

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« article »,

insérer les mots :

« , notamment les modalités d'expression du consentement et de la protection des données, les exigences qualitatives pour la réalisation des tests et les modalités d'information de la personne qui recourt au test, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à préciser les modalités d'application de l'article qui seraient renvoyées par décret en Conseil d'État après avis de la Cnil.